



Règlement jeu concours LMDE

#sijaimonbac 2018

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

ARTICLE 1 – ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

La Mutuelle Des Etudiants – LMDE (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le numéro 431 791 672, dont le siège social est situé au 32 Rue Blanche - 75009 Paris, organise du 02/05/2018 9h00 au 05/07/2018 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : #sijaimonbac 2018 (ci-après dénommé « Jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine (Corse et Dom Tom inclus), scolarisée dans un lycée français en seconde, première ou terminale. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou l'adresse électronique des participants.

Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. La Société organisatrice se réserve le droit de demander pour un participant mineur l'accord écrit de son représentant légal pour la participation audit jeu. En cas de transmission d'informations mensongères, ou à défaut d'accord préalable du représentant légal du mineur, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de cette personne mineure au jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu concours, y compris leur famille, enfants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant ou le représentant légal du participant mineur ayant donné son autorisation à la participation du jeu et la renonciation à tout recours fondé contre le déroulement du jeu et des résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu concours se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Tout formulaire réalisé sur Internet avant le 02 mai 2018 9h00 et après le 5 juillet 2018 à minuit ne sera pas pris en compte. Il est également accessible sur mobiles et tablettes. La participation au Jeu concours s'effectue en remplissant et validant le formulaire de participation mis à disposition sur <http://www.sijaimonbac.fr>

En participant, le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

Le Jeu concours se déroule comme suit, le participant doit :

1. Créer un compte personnel en remplissant le formulaire d'inscription sur <http://www.sijaimonbac.fr/register/> : Photo de profil, Prénom*, Nom*, Pseudo, Date de naissance*, Classe*, Email*, Mot de passe* (*champs obligatoires).
2. Poster, décrire un rêve (maximum 500 caractères) accompagné ou non d'une photo ou vidéo (maximum 15 secondes).
3. Récouter un maximum de votes.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi d'une photographie ou d'une vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être aux formats .jpg et .jpeg ;
- les vidéos devront être aux formats .mp4, .avi, .wmv, .mov, .mkv, .mka, .mks, .flv, .rmvb ;
- les photographies et vidéos envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie ou la vidéo représente d'autres personnes que le participant lui-même (adultes et/ou enfants), celui-ci devra avoir obtenu l'autorisation des personnes ou des personnes détenant l'autorité parentale de l'(les)enfant(s) afin de permettre à la Société organisatrice d'utiliser cette photographie ou cette vidéo dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement ;
- les photographies ou les vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer notamment un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies ou les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;



Règlement jeu concours LMDE

#sijaimonbac 2018

- les photographies et les vidéos feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par la société organisatrice ;
- en s'inscrivant au Jeu concours, chaque participant accepte que sa photographie ou sa vidéo puisse être utilisée par la société organisatrice dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement complété des informations obligatoires et/ou comportera des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et conduiront à l'élimination du participant. De même, le non-respect du présent règlement, le refus de la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quel que soit le procédé employé, entraînera l'élimination pure et simple du participant. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences de la fourniture des données inexactes, incomplètes, par les participants et notamment de l'impossibilité de contacter le gagnant. Chaque participant devra l'informer de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse électronique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les 10 contributions ayant reçues le plus de votes des internautes pendant la durée du Jeu concours seront présélectionnées le 06 juillet 2018 en vue d'être soumises le 09 juillet 2018 à délibération d'un Jury sur des critères d'originalité parmi les contributions des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide. Le Jury sera composé de trois (3) membres de la Société organisatrice. En cas d'égalité entre plusieurs postes, le Jury votera entre les photos ou vidéos arrivées ex-Aequo.

Le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant la délibération du jury, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés) à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il sera tiré au sort cinq (5) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, que le gagnant tiré au sort serait exclu de la participation au Jeu concours, parce qu'il n'a pas la qualité pour participer, ou parce qu'il a commis ou tenté de commettre une fraude dans la cadre de sa participation au présent Jeu, ou en cas de refus du lot par le gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne que le gagnant, notamment en cas d'adresse électronique incorrecte.

Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions prévues au présent article.

Il ne sera adressé aucun courrier postal ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Le Jeu concours est doté du lot suivant, attribué au participant déclaré gagnant : réalisation de son rêve dans la limite de deux mille (2 000) € TTC.

Le lot est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer le lot par un produit au moins équivalent, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Tous frais exposés postérieurement à la remise du lot, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

La Société organisatrice ne fait que délivrer au gagnant le lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. En outre, elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

5.2 Le gagnant se verra remettre son lot en main propre à l'agence LMDE la plus proche de son lieu de résidence dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de l'envoi du mail d'information.

En cas d'impossibilité de se déplacer, le gagnant peut faire expressément une demande écrite au service marketing de LMDE – 32 rue Blanche – 75009 Paris en mentionnant clairement ses noms, prénoms et adresse postale complète pour recevoir son gain par voie postale.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait des prestataires chargés de la livraison du lot. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison du lot attribué. De même, elle ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu(e) lors de la livraison du lot.



Règlement jeu concours LMDE

#sijaimonbac 2018

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES DATES DU JEU CONCOURS

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant, sur le site internet : <http://www.sijaimonbac.fr/reglement>

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT ET DES PERSONNES FIGURANT SUR LES PUBLICATIONS

Le participant déclaré gagnant autorise la Société organisatrice du Jeu concours à utiliser, sur les sites Internet www.lmde.fr et www.reussite-bac.com et www.sijaimonbac.fr ainsi que sur les réseaux sociaux des marques LMDE et Réussite BAC, à titre publicitaire, ses noms et prénoms, ainsi que sa publication, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires de service et/ou sous-traitants éventuels pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, les participants figurant sur tout fichier informatique à l'usage de La Société organisatrice, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier, accompagné d'une copie d'un titre justifiant leur identité, à l'adresse suivante : LMDE - Direction Juridique - 32 Rue Blanche 75009 Paris. Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

Les données collectées étant obligatoires pour participer au Jeu concours, les participants qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu concours, seront réputés renoncer à leur participation au Jeu concours.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGE

Le Jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

En outre, toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu concours de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : LMDE – Service Marketing – Jeu concours #sijaimonbac – 32 rue Blanche – 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est également disponible en ligne sur le site internet : <http://www.sijaimonbac.fr/reglement>